



CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR Manifestation sous l'égide de la FFKMDA KICK BOXING-MUAYTHAI-DA

A renvoyer signé sous 7 jours avec le chèque (si taxe) à l'adresse suivante

FFKMDA
Service Compétitions /Secteur Galas
144 Avenue Gambetta
93170 Bagnolet ou par e-mail nina.belgot@ffkmda.fr

1- Formalités administratives

- 1.1 Envoyer par mail, **au moins 50 jours avant la date de la manifestation** votre demande d'autorisation de manifestation.
- 1.2 Les taxes éventuelles à la fédération (gala pro avec ou sans titres) ne peuvent être payées qu'avec un chèque de la structure organisatrice.
- 1.2 Posséder un numéro de SIRET et au minimum 35 licenciés le jour de la réception de la demande.
- 1.3 Faire les démarches de demandes, déclarations et conventions auprès de la municipalité du lieu de la manifestation, des autorités de police locale (y compris le bureau des douanes en cas d'entrées payantes conformément à l'article 1565 du code général des impôts), du médecin, des secouristes.
- 1.4 Prévoir aussi un plan d'accès au lieu de compétition, infrastructures, hébergement aux alentours.
- 1.5 Souscrire à une assurance couvrant la manifestation.
- 1.6 Le superviseur du niveau requis est désigné par la FFKMDA. Il doit retourner le dossier complet de la manifestation au service compétition - galas (rapport médical, rapport d'organisation du superviseur, émargement des arbitres) dans les 48H suivant la manifestation.
- 1.7 Les combattants étrangers font obligatoirement l'objet d'une prise d'assurance spécifique (assurance temporaire étranger), valable 72 heures. Ils sont opposés à des combattants du même niveau (classe de combattant).



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffcmda.fr





1.8 Pour les manifestations se déroulant sous l'égide de la FFKMDA, et concernant une discipline ne relevant pas de sa délégation, l'organisateur doit déclarer sa manifestation au préfet au moins 15 jours avant la date prévue de la manifestation

2- Communication

2.1 L'affiche de la manifestation doit être transmise dès la demande d'autorisation (50 jours), et validée par la fédération avant son impression et sa diffusion sur tous les supports de communication.

2.2 Elle doit comporter :

- Le logo de la FFKMDA (téléchargeable sur le site fédéral), ainsi que la mention suivante : « sous l'égide de la Fédération Française de Kick Boxing Muaythai et DA ».
- Le logo sur fond blanc doit apparaître en haut à droite de l'affiche en respectant ses proportions originelles (homothétie)

2.2 Les mentions suivantes : K1, K1 Japan, MMA, combat libre, combat sans protections, combat professionnel sont formellement interdites. Les appellations qui doivent être utilisées sont : kick boxing (K1 rules, full contact, low kick), Muaythai, Sanda, Pancrace, Lutte contact, Chauss'fight. Il est obligatoire de faire apparaître la ou les disciplines sur l'affiche.

Les classes possibles de combat sont : classe A, classe B, junior et PRO.

2.3 La mention « France » sur une affiche concerne uniquement les rencontres internationales avec les équipes de France amateur validées par la FFKMDA.

2.4 Les mentions ceinture d'Europe et du monde PRO sont possibles, après accord de la FFKMDA.

2.5 Les logos de vos partenaires, obligatoirement positionnés au bas de l'affiche sont acceptés dans le respect des conventions de partenariat de la fédération et du respect de l'éthique sportive. En cas de doute, consulter le service compétitions.

2.6 L'affiche officielle validée par la fédération sera celle utilisée et diffusée sur tous supports par l'organisateur. La production ou l'utilisation d'une autre affiche (réseaux sociaux, affichage etc.) constatée par la fédération pourront déclencher un retrait d'autorisation d'organisation.

2.7 Rappel : les assauts se déroulant sur ring sont des rencontres de démonstration non officielles et n'apparaissent pas sur le passeport des combattants.

3- Sécurité

3.1 Un médecin (cf. règlements médicaux) devra être présent pendant la manifestation sportive depuis le



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





début de la compétition (présence à la pesée facultative) jusqu'à la fin du dernier combat. Il devra remettre au superviseur le rapport médical de la manifestation.

3.2 Une unité d'urgence avec des intervenants spécialisés et équipée de matériel de réanimation, devra compléter le dispositif médical.

3.3 Vous devrez vous assurer de la présence d'un appareil téléphonique en état de marche.

3.4 Toutes les manifestations sportives se faisant sous l'égide de la FFKMDA sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle antidopage.

L'organisateur devra prévoir une pièce équipée d'un lavabo, d'un point d'eau, d'une table et de deux chaises pour l'examen des combattants par le médecin de la manifestation et, pour la mise en œuvre d'un contrôle anti-dopage.

Dans le cas d'un contrôle anti dopage, conformément aux dispositions du code du sport (articles R232-48 ; 55 ; 56), l'organisateur s'engage à mettre à disposition une personne (escorte) permettant de faciliter les démarches du contrôleur (guidage du contrôleur, accompagnement du sportif auquel a été notifié un contrôle), sachant que l'escorte doit être du même sexe que le sportif auquel un contrôle a été notifié.

3.5 En cas de sanction disciplinaire d'un compétiteur suite à une violation d'une des dispositions règlementaires fédérales, lors d'une manifestation sportive, dès que l'organisateur est informé, le cas échéant, il invalidera les résultats sportifs du combat au terme duquel le sportif a fait l'objet dudit contrôle.

3.6 Disposer d'un ring spécifique à la discipline et conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que d'un éclairage suffisant.

3.7 Tous les participants, coachs et soigneurs, devront être munis de leur passeport sportif à jour pour la saison en cours et de tous les examens médicaux obligatoires.

3.8 Toute disposition devra être prise aux fins de respect des règlements et lois en vigueur afférents à la sécurité du lieu d'organisation (conformité des installations allouées au public, accueil du public, sécurité des spectateurs et des participants, prohibition des actes de violence, interdiction de consommation d'alcool, profération de menaces et d'injures) édictés par les pouvoirs publics.

3.9 Les juges et arbitres doivent être licenciés à la FFKMDA, titulaires des diplômes requis et vêtus de tenues officielles. Ils devront faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (compétition, arbitrage). La fédération peut envoyer un ou des officiels pour assister à votre manifestation. Vous vous assurerez alors de leur accueil.



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





4- Obligations financières

4.1 La FFKMDA ne prend en charge ni les frais d'organisation ni les frais occasionnés par la présence des officiels mandatés. Ceux-ci, en accord avec le règlement financier, perçoivent une indemnité de 110 € au moins, 50 € supplémentaires pourront être versés pour la pesée.

Par ailleurs, les frais de déplacement et/kilométriques sont également pris en charge, dans le cas de covoiturage, sur la base du barème fédéral : 0,28 cts par km + les péages s'il y a lieu. Dans les autres cas, le remboursement de déplacement est plafonné à hauteur du tarif SNCF 2^e classe.

4.2 Vous vous assurerez des conséquences financières et fiscales à l'endroit des divers organismes officiels ou autres intéressés (SACEM, impôts et taxes, fiches de salaires etc.)

4.3 Vous prendrez en charge l'intégralité de l'aspect financier de l'opération dont vous êtes responsable financièrement et juridiquement.

4.4 Conformément au code du sport, vous devez informer la fédération des primes versées si le montant total est supérieur à 3 000 euros.

5- Obligations matérielles

5.1 Prévoir des vestiaires et des douches pour les sportifs, des tables et des chaises pour les officiels de la fédération.

5.2 Prévoir un matériel de sonorisation adéquat dont au moins un micro sera mis à disposition des officiels.

5.3 Prévoir une équipe chargée de la sécurité des lieux et des spectateurs proportionnée à l'ampleur de la manifestation.

5.4 Aménagement intérieur : prévoir un barriérage qui isole la zone des rings et des officiels.
Agencer la circulation sur le site selon la réglementation en vigueur.

5.5 Prévoir un vestiaire pour les juges, arbitres et officiels ainsi que pour un éventuel contrôle anti dopage.

5.6 Vérifier que tous les combattants soient munis de leurs protections obligatoires et réglementaires.

5.7 Avoir tout le matériel nécessaire pour assurer le bon déroulement de la compétition : gong, chronomètres, balance de pesée, chaises et tables, feuilles de pesée, de pointage, procès-verbal de



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





manifestation, etc.

6- Délivrance de titre

6.1 Seul, le champion (ou la championne) de France en titre ou tout athlète ayant déjà obtenu un titre dans les 2 saisons précédentes et/ou inscrit au classement officiel de la fédération internationale, peut postuler à un titre européen, intercontinental ou mondial avec une fédération internationale reconnue par la FFKMDA.

6.2 La FFKMDA valide le titre en accord avec la DTN.

6.3 Si l'organisateur délivre des ceintures de gala, il devra en informer la fédération. Elles ne peuvent pas comporter la mention « champion de ».

6- Délivrance de titre

6.1 Seul, le champion (ou la championne) de France en titre ou tout athlète ayant déjà obtenu un titre dans les 2 saisons précédentes et/ou inscrit au classement officiel de la fédération internationale, peut postuler à un titre européen, intercontinental ou mondial avec une fédération internationale reconnue par la FFKMDA.

6.2 La FFKMDA valide le titre en accord avec la DTN.

6.3 Si l'organisateur délivre des ceintures de gala, il devra en informer la fédération. Elles ne peuvent pas comporter la mention « champion de ».

6.4 Dès réception de la copie de la sanction conformément au point 3.5, l'organisateur conserve mainmise sur l'invalidation des résultats des combats des sportifs sanctionnés et des conséquences en résultant (retrait de médaille, de titre, attribution de la victoire à l'adversaire...), la fédération n'ayant aucun droit de regard, elle se décharge de toute responsabilité quant aux conflits en lien avec les résultats.



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr

